

L'an deux mil vingt et trois, le seize du mois de février à dix-huit heures trente, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Marie GAREL, Maire.

Date de la convocation : 8 février 2023

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent	Absent excusé
<b>GAREL Pierre-Marie</b>	x			
<b>BIAVA Denis</b>	x			
<b>PEUCH Pierre</b>	x			
<b>WATSON Linda</b>				X Procurator à Denis BIAVA
<b>MOREL Richard</b>			x	
<b>FLOURY Antoine</b>	X			
<b>PHILIPPE Guy</b>	X			
<b>BLANC-MAGON de SAINT-ELIER Eleonore</b>	X			
<b>BILLIOU Nicolas</b>	X			
<b>FUSTEC Armelle</b>	X			
<b>CHEVERT Lillane</b>	X			

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre Marie GAREL ouvre la séance.

**Secrétaire de séance : Pierre PEUCH**

**» ORDRE DU JOUR »**

1. CLECT : validation du procès-verbal du 26 octobre 2022
2. Orientations budgétaires
3. Préparation du vote du budget
4. Position du PLUI
5. Demande de subvention pour formation BAFA
6. Motion de soutien aux élus dans le cadre de leurs mandats
7. Motion du soutien au Centre Hospitalier, aux établissements médicaux-sociaux et sociaux de la Fondation Bon Sauveur
8. Point sur la fibre
9. Point sur les frelons asiatiques
10. Organisation de la journée « Le Printemps des Artistes »
11. Plan de Sauvegarde Communal

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Approbation du compte rendu de la réunion du 5 décembre 2022**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Pierre-Marie GAREL remercie le conseil pour leur aide à la cérémonie des vœux.

### **Délibération n°1 : CLECT : validation du procès-verbal du 26 octobre 2022**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034\_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences pourront faire l'objet d'un transfert de charge par la CLECT au cours de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** ce rapport du CLECT en date du 26 octobre 2022, annexé à la présente délibération

### **Délibération n°2 : Orientations budgétaires**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée des orientations budgétaires à inscrire au budget primitif de 2023, à savoir :

- Mise aux normes de l'électricité à l'église
- Acquisition foncière
- Cavurnes
- Réfection du mur du cimetière
- Changement de boiseries à la chapelle Kerbiquet
- Voirie

Après réflexion, Le conseil municipal,

**ADOpte** les orientations budgétaires pour l'année 2023

### **Préparation du vote du budget**

Date de la commission des finances et la date du budget : elles seront prochainement communiquer.

## Position du PLUI : note explicative

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Il est composé de plusieurs documents, à savoir :

- **Le rapport de présentation** : présentation du dossier, portraits des communes, diagnostic du territoire, état initial de l'environnement, ...
- **Le PADD** fixe les orientations générales souhaitées pour les 10 prochaines années. C'est au regard de ce document que chaque orientation proposée ou règle prescrite dans le PLUI trouve son fondement et sa justification.
- **Les OAP** : (Orientations d'Aménagement et de Programmation) définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de bourg.
- **Le règlement** : en complément des OAP, le règlement traduit le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est un élément incontournable du Plan Local d'Urbanisme. C'est un acte utilisé dans la gestion de l'espace urbain et dans bien d'autres situations. En effet, il présente les objectifs et les orientations générales en ce qui concerne le développement urbanistique, mais aussi économique, social et environnemental d'une commune ou d'une communauté de communes durant une période donnée (10 à 20 ans).
- **Les annexes** : elles donnent un ensemble d'informations sur les différents éléments qui s'imposent ou dont il faut tenir compte dans les projets.
- **Les autres pièces** : ce tome regroupe l'ensemble des délibérations prises dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

**L'enquête publique** : elle aura lieu 13 mars au 12 avril 2023. Un arrêté est affiché en mairie. Le dossier d'enquête est consultable pendant toute la durée de l'enquête en version numérique sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération : <https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/plan-local-durbanisme-intercommunal/>.

Permanences de la commission d'enquête :

Permanences	Dates	horaires
<b>Accueil de Guingamp-Paimpol Agglomération</b>	Lundi 13 mars Mercredi 22 mars samedi 1 <sup>er</sup> avril Jeudi 6 avril Mercredi 12 avril	14 h à 17 h 14 h à 17 h 9 h à 12 h 14 h à 17 h 9 h à 12 h
<b>Mairie de PAIMPOL</b>	Mardi 14 mars (mairie) Samedi 25 mars (salle Feutren) Vendredi 31 mars (mairie) Mercredi 5 avril (mairie) Mardi 11 avril (mairie)	9 h à 12 h 9 h à 12 h 14 h à 17 h 14 h à 17 h 14 h à 17 h
<b>Mairie de CALLAC</b>	Lundi 13 mars Jeudi 23 mars Vendredi 7 avril	14 h à 17 h 9 h à 12 h 9 h à 12 h
<b>Mairie de PONTRIEUX</b>	Vendredi 24 mars jeudi 6 avril	14 h à 17 h 9 h à 12 h
<b>Mairie de BEGARD</b>	Mardi 14 mars Jeudi 23 mars	9 h à 12 h 9 h à 12 h

	Vendredi 7 avril	9 h à 12 h
Mairie de BOURBRIAC	Jeudi 23 mars Jeudi 6 avril	14 h à 17 h 14 h à 17 h
Permanence téléphonique	Mercredi 22 mars	9 h à 12 h

### **Délibération n°3 : demande de subvention pour formation BAFA**

Une personne de la commune a adressé un courrier pour demander si la commune participait pour la formation BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).

Après débat,

Et après un vote pour décider si la commune attribue une somme : 5 contre, 1 abstention, 4 pour reporter la décision après réflexion.

Résultat : pas d'aide pour le financement de la formation BAFA.

### **Délibération n°4 : motion de soutien aux élus dans le cadre de leurs mandats**

Les élus assistent depuis plusieurs mois à la recrudescence des violences et intimidations, menaces verbales et physiques envers les élus.

Particulièrement touchés, les élus callacais ont dû renoncer à leur projet humaniste d'accueil de réfugiés. Aux contre-vérités et mensonges touchant leurs vies personnelles, aux menaces envers leurs familles, face à la haine véhiculée dans la population, l'esprit démocratique et républicain a été mis à mal dans cette commune.

Les élus de Guingamp-Paimpol Agglomération souhaitent affirmer, par cette motion, qu'ils n'acceptent pas les tentatives d'intimidation contre les élus et qu'ils réagiront à toute forme d'agression aussi longtemps que nécessaire. S'attaquer aux élus, c'est s'en prendre à la République elle-même. Au-delà de leur personne, les élus participent du fondement et de la continuité du pacte social qui unit la société. Par leur action quotidienne, ils sont des garants essentiels du fonctionnement démocratique du pays, grâce auquel chaque citoyen bénéficie du respect de ses droits, et notamment de ses libertés. Aucun intérêt individuel, ni aucun groupe organisé, aucune revendication, ni aucune entreprise délictueuse, ne fera renoncer les élus à exercer les responsabilités que le suffrage universel leur a confiées. Les élus de Guingamp-Paimpol Agglomération sont unis dans cette épreuve, et ont besoin du soutien de tous les citoyens qui partagent avec eux le respect des institutions et des personnes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**- Valde cette motion en soutien aux élus ;**

### **Délibération n°5 : motion de soutien au Centre Hospitalier, aux établissements médicaux-sociaux et sociaux de la Fondation Bon Sauveur**

Les établissements sanitaires, médicaux-sociaux et sociaux de la Fondation Bon Sauveur sont adhérents à la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'assistance Privée), Fédération mettant en avant les valeurs humanistes et solidaires du secteur Privé Non Lucratif.

Ces établissements souffrent de l'accroissement des écarts de rémunération entre le secteur privé non lucratif et le secteur public, ce qui a pour effet de complexifier le recrutement, de créer un risque potentiel de fuite d'emploi et de créer une forte difficulté d'attractivité.

La Fondation Bon Sauveur emploie 900 salariés, gère 7 établissements et services sociaux et médicaux-sociaux dont un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Acteur économique de première importance, en milieu rural, elle assure une mission de service public en santé mentale sur un territoire de 250 000 habitants. De multiples mouvements sociaux s'y déroulent, portant des revendications compréhensibles sur lesquelles les gestionnaires n'ont pas de marge de manœuvre.

Il en va ainsi de la question des rémunérations. Le chiffre de 40 % de salariés de la FEHAP, rémunérés à des coefficients de base inférieurs au SMIC, ne peut que nous interpeler. A la Fondation Bon Sauveur, un tiers des salariés se situe à des coefficients de base inférieurs au niveau du SMIC et bénéficie d'une indemnité différentielle. Aucune explication technique ne peut justifier que les rémunérations les plus faibles ne bénéficieront pas de l'augmentation de 3 % en raison de la diminution corrélativement de l'indemnité différentielle. Le Conseil d'administration de la FEHAP n'ignore pas cette situation et semble assumer que seules les rémunérations au-dessus du SMIC évolueront. Laisser à la négociation des augmentations éventuelles dans les établissements sans évoquer auprès des financeurs publics les possibilités budgétaires, ne résout en rien la situation des salaires les plus bas.

Fidéliser les professionnels de la santé et de l'accompagnement passe aussi par un rattrapage des rémunérations par comparaison à la Fonction publique hospitalière. Aujourd'hui, un décrochage des salaires, entre 10 % et 20 %, apparaît gravement préjudiciable à ces établissements mettant en péril l'attractivité de ces établissements, autrefois connus pour leur dynamisme, leur souplesse de gestion et leurs valeurs.

A cette situation s'ajoutent les discriminations salariales, par métiers et par financeurs, qui découlent des accords Séguin ou Laforcade ou de l'indemnité « Métiers du socio-éducatif ». Il en résulte une situation inéquitable pour les professionnels, ingérable pour les gestionnaires et discutable au plan juridique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est urgent de faire évoluer la convention collective pour que la Fondation Bon Sauveur puisse poursuivre ses missions conformément à ses valeurs inscrites dans les statuts.

Depuis plusieurs mois, l'hôpital public connaît une crise inédite. Débutée dans les services d'urgences, la mobilisation s'est étendue progressivement à l'ensemble des personnels des établissements sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux. Inquiets, les professionnels de ces secteurs et notamment de la psychiatrie, alertent sur l'urgence de prendre des mesures fortes pour valoriser les métiers, pour soutenir le secteur privé non lucratif, pour lutter contre la fuite de l'emploi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Soutient à la sauvegarde du système de santé et à la demande à la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'assistance Privée) de réactualiser sa convention pour renforcer l'attractivité de ses établissements et reconnaître l'investissement des professionnels dans leurs métiers.
- Soutient des élus aux personnels et usagers de la Fondation Bon Sauveur, établissement qui répond pleinement aux besoins de soins et d'accompagnement sur le territoire.

### **Point sur la fibre optique**

La fibre est déployée sur l'ensemble du territoire de Bréldy.

La partie Bourg et Nord de la commune est en cours de finalisation technique.

La partie sud est totalement commercialisable.

L'échéance de fin 2023 pour la commercialisation sur la zone Bourg + Nord de la commune est maintenue.

Les clients de la zone commercialisable sont généralement contactés par leur opérateur, mais ils peuvent également faire eux même cette démarche.

Denis BIAVA est le référent pour la commune.

### **Point sur les frelons asiatiques**

Roger LOZAHIC (réfèrent pour les frelons asiatiques) a préparé un document.

Après avoir délibérer,

Le conseil municipal DECIDE d'acheter pour 250 euros de pièges à frelons et proposer aux bréldiens de les installer chez eux. Une convention sera établie entre la commune et le particulier.

Toute intervention pour les pièges de frelons est prise en charge par la commune.

### **Organisation de la Journée « Le Printemps des Artistes »**

Le Printemps des artistes aura lieu les 23, 24 et 25 juin à la salle Intergénérationnelle. Tous les artistes de Bréldy y sont conviés. Denis va les rencontrer. Une commission va être mise en place. Le vernissage aura lieu le jeudi soir.

### **Délibération n°6 : validation du Plan de Sauvegarde Communal**

Vu l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes. Aucune commune n'est à l'abri de situations perturbantes nécessitant la sauvegarde et le soutien des populations, qu'il s'agisse d'inondations, de canicule, d'orages violents, de vents violents... Cela permettra à la commune, d'avoir une logique d'anticipation, une organisation humaine et matérielle adaptée pour gérer ou participer le plus efficacement possible à un événement de sécurité civile.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

VALIDE le Plan de Sauvegarde étant terminé, il est demandé au Conseil Municipal de le valider.

Monsieur le Maire clôt les débats, l'ordre du jour étant épuisé, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 heures.

Pierre Marie GAREL, Maire de BRÉLIDY

